

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 1^{er} SEPTEMBRE 2014 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MME Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjointes au Maire.

MMES Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Pascale LABART, MM Pierre-Louis BALLET, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE (pouvoir donné à Bernard REY), Sandrine MAZZOTTI (pouvoir donné à Françoise EYRAUD), Josette GUERRIER (pouvoir donné à Jean BARTHOMEUF)

Secrétaire de séance : Pierre-Louis BALLET

Convocation faite le : 26 AOUT 2014

publiée le : 26 AOUT 2014

Le Maire tient à préciser concernant le retrace des débats, qu'une synthèse des propos est faite dans les compte-rendu. Pour J. BARTHOMEUF lorsqu'il y a des inexactitudes il faut les modifier. A. BLANC-MONOT indique que les modifications qu'elle a fait parvenir pour le dernier compte-rendu sont des reprécisions. Le Maire rappelle qu'il tient à la liberté d'expression, et que le compte-rendu correspond à la synthèse des débats et des décisions du conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2014 est adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY).

I – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°2

F. BLOCH fait le point sur la modification simplifiée du PLU n°2. La mise à disposition du public est terminée. Le SCOT n'a pas émis d'observations sur le dossier.

Une réflexion va être menée pour ne pas pénaliser les propriétaires des constructions existantes dans l'hypothèse d'extension, de construction par exemple notamment.

F. BLOCH précise que par l'instauration du coefficient d'emprise au sol des personnes n'auraient plus la possibilité de faire une extension car l'emprise au sol serait totalement consommée.

G. LEFEBVRE demande si cela porte sur la zone UBax. Le Maire et F. BLOCH répondent que non, la zone UBax est concernée par l'extension mesurée de l'existant (ce qui représente une extension de 30% de l'existant).

G. LEFEBVRE précise que cela pénalise les personnes qui ont des petites surfaces, et demande si la mairie pourrait accorder une extension au coup par coup.

Le Maire indique que M. BENOIT, architecte-urbaniste en charge du dossier, sera consulté afin de prendre en compte les remarques notées dans le registre de modification du PLU.

G. LEFEBVRE demande si une estimation du nombre de nouvelles constructions a été faite suite à la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols). F. BLOCH répond que pour l'instant il n'y a pas de chiffre.

A. BLANC-MONOT demande les surfaces retenues pour construire depuis la suppression du COS. F. BLOCH répond que sur les trois derniers mois les surfaces retenues oscillent entre 500 et 800 m².

Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est toujours engagé à écouter la population, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU se sera soumis au conseil municipal une fois que M. BENOIT aura été consulté, et aura donné son avis concernant les remarques qui ont été faites.

II – ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CCDSV

Le Maire rappelle que le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 20 juin 2014 « commune de Salbris » a déclaré contraires à la Constitution le fait que les communautés de communes puissent augmenter de 25 % le nombre de conseillers communautaires, par le biais d'accords locaux entre les communes membres.

Cette décision est d'application immédiate lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre de la communauté de communes est partiellement ou intégralement renouvelé, ce qui est le cas de St Didier de Formans.

Le préfet a notifié à l'ensemble des communes membres la recomposition du conseil de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, et réduit le nombre de conseillers communautaires qui passe de 46 à 37 sièges. La commune de St Bernard n'aura plus qu'un représentant au lieu de deux. Le conseil municipal doit élire parmi les conseillers communautaires sortants un représentant.

Le Maire déclare qu'il n'est pas concevable d'avoir un seul conseiller sans avoir un suppléant.

Le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Audrey BLANC-MONOT et Florent PATIN acceptent de constituer le bureau.

M. Jean BARTHOMEUF indique qu'il ne participera pas au vote, il refuse de voter en son nom, et pour Mme Josette GUERRIER, dont il a un pouvoir. Il explique son refus : « Les habitants de St Bernard ont élu leurs conseillers communautaires en même temps que les conseillers municipaux lors des élections du 23 mars 2014 au suffrage universel, qui est à présent remis en cause, foulé aux pieds, de même que la parité. Le Conseil Constitutionnel parle d'inégalité devant le suffrage universel (!?), mais alors pourquoi sa décision ne s'applique pas d'emblée à tous les conseils communautaires ? ».

Le Maire précise qu'il ne peut pas aller contre la décision du Conseil Constitutionnel, et qu'il lui appartient d'appliquer la circulaire du préfet. Il précise que J. BARTHOMEUF peut à titre individuel faire un recours. Il rappelle que s'il n'y a pas d'élection, la communauté de communes sera figée, et ne pourra plus fonctionner.

P. LABART demande quelle est la position des autres communes. Le Maire répond que les autres communes appliquent la circulaire du préfet. A la demande d'E. DOY le Maire précise que seuls le Président et les Vice-Présidents (qui restent en place) perçoivent des indemnités. Les élus qui ne siégeront plus ne percevaient pas d'indemnités.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée : la liste présentée par M. Bernard REY (en conseiller communautaire titulaire : M. Bernard REY, et en suppléant : Mme Marie LABROSSE).

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Résultats : Votants : 13
 Bulletins Blancs ou Nuls : 0
 Suffrages Exprimés : 13

Majorité absolue : 7
13 voix pour la liste de Bernard REY

La liste de Monsieur Bernard REY, ayant obtenu la majorité absolue, M. Bernard REY est proclamé conseiller communautaire de la commune de Saint-Bernard, et Mme Marie LABROSSE suppléante.

Le Maire remercie les conseillers municipaux.

III – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

1/ F. BLOCH explique que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain) va réaliser une étude, d'un montant de 5 400 €, sur l'évolution du secteur ouest du centre du village, en bordure de Saône et du bâtiment du Mille Club. Le diagnostic du CAUE permettra d'avoir un premier projet pour solliciter les associations et les utilisateurs. Par la suite, il sera fait appel à un bureau d'études.

Le Maire précise à la demande d'A. BLANC-MONOT que cela ne concerne que le bas de la rue de la Saône : le jardin à la française, les jeux de boules, le parking du bas, le Mille Club, le stade et l'allée des platanes. A. BLANC-MONOT demande pourquoi il n'y a pas de projection avec le haut, pour avoir une vision d'ensemble. Le Maire répond que cette projection ne peut pas encore être réalisée, le bureau de tabac n'étant pas encore vendu.

A. BLANC-MONOT demande si le CAUE utilisera l'étude qui a été réalisée sur la salle des fêtes. F. BLOCH répond que non, pour ne pas l'influencer, afin d'avoir toutes les possibilités.

F. PATIN demande si le CAUE a fait une étude pour l'Espace Chabrier. F. BLOCH, J. BARTHOMEUF et G. LEFEBVRE répondent que le CAUE avait fait une approche à titre gracieux, et que l'étude avait été réalisée par un architecte.

Pour J. BARTHOMEUF une mise en concurrence de bureau d'études aurait pu être faite.

A BLANC-MONOT souligne que pour l'étude de faisabilité de la salle des fêtes, un bureau d'études a été retenu, et aucune mise en concurrence n'a été faite.

Le Maire précise que le CAUE est fait pour fournir aux petites communes des conseils en architecture, et qu'il peut prendre la suite du projet avec des honoraires d'architecte (il sera alors mis en concurrence). G. LEFEBVRE souligne que le CAUE est en lien direct avec l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui est un avantage.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de transférer la somme de 5 400.00 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2031 « Frais d'études », et de passer les écritures comptables correspondantes.

2/ Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics étant terminés, les frais d'étude pour ces travaux sont à rattachés sur le compte de l'immobilisation concernée.

Le Conseil décide à l'unanimité de passer les écritures suivantes : ses crédits pour un montant global de 2 870.40 € seront ouverts en dépense (au compte 2151-041 et au 2131-041) et en recette (au compte 2031-041) d'investissement.

A BLANC-MONOT demande s'il reste des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics. J. BARTHOMEUF répond que les travaux ont été

pratiquement tous faits. Les travaux à l'ancienne mairie n'ont pas été faits car c'est très compliqué, ni le cheminement piétonnier partant du centre village vers le cimetière.

IV – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

En raison de la mise en place des rythmes scolaires à l'école, une réorganisation des horaires des agents de l'école est nécessaire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'augmenter le temps de travail de Mme Céline CINIÉRI, qui passe de 26h30 hebdomadaire en semaine d'école à 28h50 hebdomadaire (soit 24 h 53 minutes en horaires annualisés) jusqu'au 31 décembre 2014.
- De diminuer le temps de travail de Mme Dominique FAUQUEMBERGUE, qui passe de 41h20 hebdomadaire à 38h20 hebdomadaire en semaine d'école (soit 31 heures 22 minutes en horaires annualisés).
- De créer un poste sur le grade d' ATSEM 1^{ère} classe pour 28h50 hebdomadaire (en semaine d'école) à compter de fin décembre 2014, pour une prise de fonction effective au 1^{er} janvier 2015. Le Maire précise que l'agent recruté pourra être un contractuel.
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux à compter du 1er septembre 2014 ;
- et HABILITE le Maire à prendre toutes les dispositions relative à ces modifications, et au recrutement du nouvel agent.

A BLANC-MONOT demande si le poste sera publié, et s'il y a une volonté de faire travailler les spinosiens. Le Maire répond que la création du poste d'ATSEM fera l'objet des publicités légales. Il faut une personne diplômée, et officiellement ATSEM.

Le Maire précise qu'il a rencontré plusieurs fois Mme CINIÉRI. Elle n'a pas la qualification d'ATSEM. Il indique qu'il lui a proposé, afin de la maintenir dans les services, le ménage à l'école, ce qu'elle a refusé.

V – AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de reconduire avec la Préfecture de l'Ain la convention pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la commune, qui arrive à échéance le 14 octobre 2014.

VI – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui comprend notamment le

tableau des charges transférées et rétrocédées par les communes à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à compter du 1er janvier 2014, suite aux transferts de compétences liés à la fusion des deux communautés de communes Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes et à l'adhésion de Villeneuve.

VII – REAJUSTEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HBVS

Le Maire rappelle que le 18 mars 2014, le conseil municipal de St Bernard avait accepté d'accorder une garantie d'emprunt à HBVS pour la construction de 6 maisons individuelles locatives, dans le lotissement La Plaisance (situé Avenue des Helvétès), pour un montant de 780 174 € TTC.

En raison d'une évolution des montants des prêts (réévaluation du montant des VRD – Voirie Réseaux Divers), HBVS présente à la commune une nouvelle demande de garantie d'emprunt pour un montant de 802 881 € TTC.

Cette somme est élevée, mais le Maire rappelle que les garanties d'emprunt entre organismes publics ne présentent pratiquement pas de risques. Le Maire et F. BLOCH ont rencontré le responsable d'HBVS, qui leur a rappelé que l'engagement avait été pris par l'ancienne municipalité, et que pour pouvoir bénéficier d'une réserve d'attribution sur un logement il faut garantir l'emprunt. Le Maire a indiqué au responsable d'HBVS que c'était la dernière fois qu'une garantie d'emprunt était prise par la commune toute seule, sans co-garant, et pour un seul logement.

Le maire informe que le trésorier principal de Trévoux a donné un avis favorable sur la modification de cette garantie d'emprunt. Le montant total des garanties d'emprunt s'élèvera à 1 145 447.55 €.

Une réserve de logement sera attribuée :

- pour 1 logement à la commune ;
- pour 2 logements à la Préfecture ;
- pour 3 logements au 1 % logement.

Il y aura 4 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 1 logement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 1 logement PLS (prêt locatif social).

La commune participera à chaque commission d'attribution de logement.

G. LEFEBVRE est surpris d'apprendre que la commune n'aura une réserve de logement que sur un seul logement. Il cite le compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2014 dans lequel il est apparaît que la commune aurait une réserve de logement sur les 6 logements.

A BLANC-MONOT souhaite savoir s'il y a des demandes. K. PERRET répond que toutes les demandes de logement social sont désormais regroupées, une liste de demandeurs est régulièrement transmise et mise à jour.

Une discussion s'engage concernant le montant garanti et l'attribution d'une réserve de logement sur un seul logement.

Le Conseil Municipal, décide à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (A BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY) et 0 ABSTENTION, d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, soit un montant de 802 881 € pour le remboursement des emprunts souscrits par HABITAT B.V.S. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VIII – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1/ Décision du Maire n°DM2014_01 :

Le Maire informe qu'il a décidé, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, de conclure et signer le marché concernant les Points à Temps 2014 avec l'entreprise SN2V de Vonnas (01540) pour un montant de 14 000 € HT.

2/ Décision du Maire n°DM2014_02 :

Le Maire informe qu'il a décidé, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal, de conclure et signer avec le CAUE de l'Ain une convention de mission d'accompagnement, afin de mener une réflexion sur l'évolution du secteur ouest du centre village, en bordure de Saône, et du bâtiment du Mille Club, pour un montant de 5 400 €.

IX – QUESTIONS DIVERSES

A – Tag Mairie

La Mairie a été taguée dans la nuit du 13 au 14 août. Les agents techniques ont essayé de l'effacer avec de l'anti-tag, mais il reste toujours visible. Le panneau du mur sera repeint (coût d'environ 500 €). Un devis a été demandé pour appliquer une peinture anti-tag sur l'ensemble des façades de la mairie, ce qui représente un coût de 5 800 €. Le Maire demande l'avis du conseil municipal, une discussion s'engage. P. LABART propose de demander un devis pour un anti-tag seulement sur la partie béton.

B – Contrôles techniques de sécurité APAVE

Le Maire indique qu'il a rencontré avec P. WATSON le commercial de la Sté APAVE, pour regrouper et mettre à plat les contrats de contrôle de sécurité de la commune. Une proposition sera faite pour le contrôle des installations électriques, les équipements sportifs (avec les cages de foot, les jeux d'enfants du lotissement, le city stade), le contrôle des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments, et les appareils de levage. Une mise en concurrence sera faite, comme pour l'entretien des extincteurs.

C – Avancement de grade

Le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'élaborer un plan de carrière et un plan de formation des agents. Il souhaite constituer une commission ad hoc du personnel, pour travailler sur les possibilités d'avancement de grade.

Une projection a été faite, l'avancement de grade de tous les agents éligibles représenterait une hausse de 10 % de la masse salariale. Une discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une commission communale du personnel ;
- la commission communale du personnel sera composée de : M. Bernard REY, Mme Katia PERRET, M. Francis BLOCH, M. Jean BARTHOMEUF, Mme Audrey BLANC-MONOT et M. Gérard LEFEBVRE.

D – Pigeons

Le Maire fait part d'un courrier en recommandé reçu de Mme MOREL, de la rue de la Saône, concernant les nuisances causées par la présence importante de pigeons. Mme MOREL a eu recours à un fauconnier pour effaroucher les pigeons. Une trentaine de pigeons ont ainsi été capturés.

Le problème des pigeons concerne également l'Espace Chabrier. Une solution devra être trouvée, des pics pourraient être installés sur les bâtiments.

Aucune solution miracle n'existe, une réponse sera apportée à Mme MOREL.

A BLANC-MONOT demande si la commune est tenue de faire quelque chose. Le Maire répond qu'il s'agit d'une question de salubrité publique, et que la commune doit être vigilante.

E – Dossier Chemin du Four à Pain

A BLANC-MONOT demande où en est le dossier du Chemin du Four à Pain. Le Maire répond qu'une réunion est organisée le mardi 02/09 avec les riverains du Chemin du Four à Pain, la Poste et le SMICTOM.

F – Rentrée Scolaire

A BLANC-MONOT demande si un dispositif de sécurité particulier est mis en place pour la rentrée scolaire. Le Maire indique qu'il n'est rien prévu, les panneaux d'interdiction de stationner sur la zone de rencontre ne seront pas remis. Il rappelle que dans la zone de rencontre la priorité est donnée aux usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes).

E. DOY précise que dans certaines communes un système d'arrêt minute est mis en place aux abords des écoles.

G – Emplacement réservé rue de la Saône

G. LEFEBVRE demande où en est le dossier de l'emplacement réservé de la rue de la Saône, sur le terrain appartenant à Mme LAURENT. Le Maire répond que le travail est en cours sur ce dossier. A côté de ce terrain une propriété est enclavée, la commune doit en tenir compte.

H – Ecole

E. DOY demande si la subvention de la cantine a été versée. Le Maire répond qu'elle a été versée cet été.

E. DOY demande si les heures de Ghislaine ROSIER ont été payées. Le Maire répond que cette affaire est réglée.

Concernant le versement des 4 000 € à l'Association Tôt ou Tard, E. DOY demande où en est ce dossier. Le Maire répond que cette somme sera prochainement versée, directement à l'association.

Dans le projet de convention avec l'association Tôt ou Tard pour la mise en place des TAP, qui a été transmis aux conseillers municipaux E. DOY demande qui est le référent de l'association. Le Maire répond qu'il s'agit de la Présidente, Mme PFLIEGER. Il précise que le montant de la subvention indiqué dans la convention a été rectifié, il est désormais noté 11 000 € au lieu de 7 000 €.

E. DOY demande si la visite du préau de l'école est possible pour voir les travaux de peinture et d'acoustique. Le Maire répond que la visite est possible pour tous les élus, et il invite les conseillers à venir voir le préau le lendemain lors de la rentrée scolaire.

Le Maire tient à s'expliquer auprès de Mme E. DOY concernant l'échange de mails relatifs à la prise de décision d'organiser un forum des associations, sans que la commission association dont elle fait partie n'ait été réunie, pour des raisons de délais courts.

- Rentrée scolaire :

Le Maire remercie F. EYRAUD d'avoir pris le relais de Sandrine MAZZOTTI pour la rentrée scolaire. Il informe que de nouveaux équipements ont été acquis pour la cantine : un réfrigérateur, un congélateur et un téléphone.

Le 19 septembre aura lieu une réunion avec la cantine. Un point sera fait sur l'utilisation du matériel pour éviter qu'il ne s'abîme.

F. EYRAUD fait le point sur les inscriptions aux TAP : 68 inscriptions enregistrées. Pour les études surveillées : 6 enfants le lundi, 9 enfants les mardi et jeudi.

Le Maire informe qu'il a été sollicité par Tôt ou Tard afin d'utiliser le lundi après-midi l'Espace Chabrier pour un atelier théâtre, et une salle de la mairie le mardi après-midi pour des jeux d'échecs ; toutes les salles de l'école étant prises.

Le Conseil municipal donne son accord pour un essai pour le 1^{er} trimestre.

P. LABART indique qu'un devis a été fait pour installer une ventilation dans la cave de l'école, pour 864.50 € TTC. Le Conseil municipal est d'accord pour faire les travaux.

I – Gens du voyage

P. LABART demande qu'une réflexion soit menée pour que l'installation de gens du voyage ne se reproduise pas. Le Maire explique que la commune et la communauté de communes sont dans l'illégalité car il n'existe pas sur le territoire d'aire de grand passage.

Le Maire précise qu'il a réussi à négocier avec les représentants des gens du voyage, dans le cadre d'une convention signée avec la médiatrice de la Préfecture, une indemnisation pour l'agriculteur M. COLLET, et pour la commune, au titre des ordures ménagères.

Des bacs poubelles ont été prêtés par les communes d'Ars et Trévoux, le SMICTOM n'en avait pas à disposition. Ce point sera abordé à la CCDSV afin de constituer un stock de bacs. Une communication a été faite auprès des riverains. Le terrain a été nettoyé, et ils ont bien respecté les emplacements installés pour déposer leurs poubelles.

L'une des solutions serait que les agriculteurs labourent leur terrain pour éviter l'installation des caravanes.

J – Finances

P. WATSON fait le point sur les finances de la commune. Les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires, pas d'engagements majeurs à noter pour le budget 2014.

La fresque de l'école a été prise en photos, pour un coût de 260 €.

K – Forum des associations

Le Forum des associations aura lieu le 14 septembre, en même temps que le vide-greniers, au stade.

L – Infos diverses

- Prochaine Réunion du CCAS le 02/09
- Vide-Greniers organisé par Spinos'Animation le 14/09
- Inscriptions aux activités du Club des Loisirs le mercredi 03/09 en soirée au Mille Club
- Ambroisie : F. BLOCH indique que des courriers ont été envoyés aux exploitants agricoles de la commune pour arracher l'ambroisie sur les terres agricoles. Les lotisseurs ont également été contactés pour faire le nécessaire, ce qui a été fait.

M – SBI / Pétition fibre optique

Un courrier a été envoyé aux associations afin de les solliciter pour obtenir un compte-rendu de leurs activités.

Concernant la pétition pour la fibre optique, P-L BALLETT fait part de retours positifs. F. PATIN précise que 50 % des habitants ont été visités, 287 signatures ont été recueillies. Les besoins sont différents selon les secteurs d'habitation. Il constate une forte demande à l'extrémité du village (Chemin de la Prière et Avenue des Helvètes).

Les habitants visités en profitent pour discuter avec les élus sur d'autres sujets (comme le bruit, les problèmes de voisinage). Il précise que le brûlage des déchets verts est interdit sur la commune, toute l'année, sauf sur zone agricole. (Une information sera faite dans le prochain SBI).

Concernant la communication, F. PATIN indique qu'un flash spécial a été réalisé concernant les gens du voyage. Mi-septembre paraîtra un flash spécial sur l'école. Prochaine édition du SBI en octobre. Chaque élu est invité à écrire un article. La commission communication a décidé de la périodicité de parution des SBI : 3 par an (octobre, février et juin). Concernant les annonceurs, une grille tarifaire sera élaborée.

N – Création d'une Interclasse

F. PATIN explique que la fête des conscrits est importante pour le village, et que pour pérenniser cette fête, une interclasse pourrait être créée. L'interclasse serait associatif, la commune pourrait favoriser sa création.

Une discussion s'engage sur le choix des dates de la fête des conscrits (en juillet et en octobre).

O – Travaux

J. BARTHOMEUF informe que la commission travaux se réunira prochainement.

Le Maire demande à J. BARTHOMEUF de regarder le marquage d'une place réservée sur le bas de la rue de la Saône qui a été fait par un particulier. Il lui demande également de travailler sur l'établissement de règles de chantier, pour que les chantiers soient clôturés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochain conseil municipal le 06/10/2014.

Signatures :